

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANCY - 5402 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 04/07/2025 - 4478 - 2021 B 01293 - 903 604 890 - 755nm



1AF/00/23/08/44

RCS: 903604890
Gestion: 2021B01293

**TRIBUNAL DES ACTIVITES
ECONOMIQUES DE NANCY**

R.G: 2025003569
PRO: 2025PRO000023

ORDONNANCE EN PROROGATION DE DELAI

Nous, Yves LESAGE, président du tribunal des activités économiques de Nancy, assisté du greffier,

Vu la requête déposée le 26/06/2025 et les motifs y exposés,

Prorogeons jusqu'au : *31 juillet 2025*

Le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024 de la société dénommée **SAS 755nm**.

Disons qu'une copie de la présente ordonnance sera déposée par le greffier au dossier de la société, en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Fait à NANCY, le *27 juin 2025*

Le greffier,

François HOCQUET
Greffier Associé



Le président
Yves LESAGE

755nm
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 46, rue Stanislas, 54000 NANCY
903 604 890 RCS NANCY-54000



REQUÊTE
à Monsieur le Président du Tribunal
des Activités économiques de NANCY-54000

SAS du PALLACOEUR

Dont le siège social est sis 46 rue Stanislas à NANCY (54000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANCY sous le numéro 914 441 266, elle-même représentée par Monsieur Mickaël CHASSAIN, son Président, Dûment habilitée,

Agissant en qualité de Directeur général de la société **755nm**, société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est 46, rue Stanislas, 54000 NANCY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 903 604 890 RCS NANCY-54000,

A l'honneur de vous exposer :

Que la société **755nm** a, conformément à ses statuts clôturé son dernier exercice social au **31 décembre 2024**,

Que, conformément à ses statuts, elle devrait réunir ses associés en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice,

Qu'elle se trouve dans l'impossibilité de le faire pour le motif suivant :

Retard dans la production des documents comptables, dans leur consolidation au niveau du Groupe et dans l'édition des rapports du Commissaire aux comptes.

C'est pourquoi la soussignée a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la société **755nm** qu'elle représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire d'UN (1) mois pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024, conformément aux statuts de ladite Société.

SAS du PALLACOEUR
Secrétaire général